

Réglementation relative à l'activité :

- 1- Citez le matériel de plongée obligatoire selon le Code du sport dont vous devez disposer en tant que Guide de palanqué, lorsque vous encadrez des plongeurs en milieu naturel. (4 points)

*En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :*

- d'un équipement de plongée avec deux sorties indépendantes et deux détendeurs complets.
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé lui permettant de regagner la surface et de s'y maintenir,
- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.

*En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier*

*Et bien sûr chaque bouteille ou ensemble de bouteilles d'un même gaz respirables est muni d'un manomètre ou d'un système équivalent permettant d'indiquer la pression au cours de la plongée.*

- 2- Citez vos prérogatives établis par le code du sport en tant que Guide de palanquée. (4 points)

*Si absence de directeur de plongée PA40*

*En accord avec le Directeur de plongée, le Président de club PA60 en autonomie*

+

#### ANNEXE III-16b

Conditions d'évolution en exploration en plongée à l'air en milieu naturel (A)

ESPACES d'évolution	PLONGEE ENCADREE		
	Aptitudes minimales des plongeurs encadrés	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée
Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	4 (*)	E1 ou GP ou P4
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	4 (*)	E2 ou GP ou P4
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	4 (*)	E2 ou GP ou P4
Espace de 0 à 40 mètres	PE-40	4 (*)	E3 ou GP ou P4

(\*)Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de Guide de Palanquée (GP) ou de plongeur Niveau 4 (P4).

3- Citez les différentes commissions de la FFESSM (2 points)

*Les 15 commissions statutaires de la FFESSM sont :*

*Médicale et prévention,*

*Juridique,*

*Apnée,*

*Hockey subaquatique,*

*Nage avec Palmes,*

*Nage en Eaux Vives,*

*Orientation Subaquatique,*

*Pêche sous-marine,*

*Tir sur Cible subaquatique,*

*Plongée sportive en Piscine,*

*Photo vidéo Sous-Marine,*

*Technique,*

*Archéologie subaquatique,*

*Environnement et biologie subaquatiques,*

*Plongée sous terrain.*

4- Comment la commission technique nationale doit-elle procéder pour effectuer un changement quel qu'il soit dans le contenu du Manuel de Formation technique. (3 points)

*Elle fait une proposition de modification au comité directeur qui lui seul pourra l'entériner*

5- Lorsque le Directeur de Plongée annonce dans son brief d'avant plongée « qu'il y a des mérous derrière la patate », est ce que je suis, en tant que Guide de palanquée, obligé de les montrer aux membres de la palanquée que j'encadre ? En quelques mots expliquez la différence entre obligation de moyen, obligation de résultat. (4 points)

*En tant que GDP, je n'ai pas d'obligation de résultat, cependant, je suis responsable de l'organisation sous l'eau de l'application des consignes du DP, voir selon les conditions je peux les limiter : j'ai donc l'obligation de tout mettre en œuvre et par tous les moyens pour assurer la sécurité des personnes que j'encadre.*

6- En tant que guide de palanqué, quelle(s) démarche(s) vous devez effectuer si vous souhaitez entrer en formation de moniteur 1er degré FFESSM. (3 points)

*S'inscrire au stage initial puis suivre,*

*Soit la filière classique stage pédagogique et examen*

**2020**

1) Selon le code du sport, quel est le rôle du guide palanquée (1pt)

Le niveau 4 :

Peut encadrer au maximum 4 N2 et PE40 jusqu'à 40 m en exploration, DP N5 ou E3.

Peut encadrer 4 plongeurs niveau 1 jusqu'à 20 m en exploration.

Baptise une personne en milieu artificiel alors que le DP est E1 minimum.

Plonge en autonomie jusqu'à 60 m.

Accompagne un encadrant E3 en enseignement jusqu'à 40 m

Peut passer la qualification niveau 5

Peut passer les examens d'initiateur et de MF1

2) En cas de panne d'un détenteur du club ayant entraîné un problème à un plongeur, la responsabilité de l'association est-elle engagée ? (1pt)

Selon l'article 1384 du code civil : « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause de son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde. » En d'autres termes le club engage sa responsabilité civile à ne pas avoir entretenu dans de bonnes conditions les matériels qui lui appartiennent et qui sont mis à disposition des adhérents.

3) En tant que GP niveau 4, vous décidez sans en informer votre club, d'effectuer une plongée avec votre matériel et d'autres GP-N4 en autonomie à partir d'un bateau qui appartient à l'un d'entre vous. Quel texte devez-vous respecter ? (2pts)

Les GP, ici plongeur autonomes, ne sont soumis à aucun texte. Pour autant, dans ce cas précis, la jurisprudence démontre que le juge appliquera les dispositions du code du sport qui auront alors force de droit. Cependant, la loi précise aussi qu'elle ne s'applique qu'aux structures.

Remarque : le juge peut aussi considérer que vous constituez une association de fait, même si vous n'êtes pas déclaré. Par conséquent, on doit conseiller aux GP autonomes de respecter le code du sport pour ne pas permettre au juge d'interpréter leur action et décider pour eux si oui ou non ils ont mis la vie de l'un d'entre eux en danger. (0,5 pt pour aucun texte n'a valeur de référence et 2 points pour l'usage de la jurisprudence par le juge)

4) La journée se présente sous les meilleurs auspices. Les adhérents sont nombreux tout comme les novices. Le site choisit par votre club, dans un lac, permet une mise à l'eau facile et des plongées allant de 2 m au bord, à 20 m bien plus loin. Le DP niveau 5 du club organise les 2 palanquées d'autonomes et les 3 encadrés avec les moniteurs correspondants. Il vous confie 2 baptêmes. Il restera à vos côtés lors de leur tenue. Vos prérogatives sont 2 m pour 15 min par baptême.

Durant cette journée, tout se déroule pour le mieux jusqu'à l'arrivée surprise d'un agent assermenté. Il contrôle tous vos documents et là surprise ! Il note plusieurs infractions et dresse un procès-verbal.

Que va-t-il noter sur ce procès-verbal et quelles peuvent être les conséquences pour les personnes responsables ? (3pts)

2 infractions notoires ont été faites. Tout d'abord le DP est Niveau 5. Il n'a donc aucune compétence en enseignement et le baptême est un acte d'enseignement. En second lieu le GP n'a pas la possibilité de faire des baptêmes en milieu naturel. Il ne peut les réaliser qu'en milieu artificiel.

En l'état, la responsabilité pénale de 3 personnes est engagée. Celle du DP, du GP et du président(e) du club. Ils devront donc répondre de ces infractions devant un tribunal. Le GP peut être inculpé car nul n'est censé ignorer la loi. Il aurait dû refuser de faire ce que lui demandait le DP et il lui rappelait de fait ses limites de compétences.

5) Quelles sont les conditions de candidature au brevet de Guide de palanquée niveau 4 ? (2pts)

Pour passer le N4, il faut être titulaire de la licence en cours de validité ; être âgé de 18 ans au moins le jour de l'examen, être titulaire du N3 ou diplôme équivalent ; posséder le RIFAP ; avoir un CACI à jour ; présenter signées les aptitudes A1 à A4.

6) Une fois niveau 4, vous désirez vous impliquer plus avant dans l'encadrement de votre club et passer ainsi l'initiateur de club. Quel(s) médecin(s) pouvez-vous consulter pour obtenir votre certificat médical ? (1pt) Quelle en est sa durée de validité ? (1pt)

Pour passer l'initiateur de club, il faut consulter soit un médecin fédéral, soit un médecin hyperbare soit un médecin du sport soit un généraliste. Durée de validité du certificat 1 an car la plongée est une activité à environnement spécifique.

7) Au sein de la FFESSM, quelle différence faites-vous entre « un organisme déconcentré » et une « commission » (2pt)

Un organisme déconcentré représente les instances nationales sur un territoire donné et relayent la politique fédérale. Il existe les comités départementaux, régionaux et interrégionaux lorsqu'ils dépassent géographiquement la superficie des directions régionales jeunesse et sport (DRJS) (ex : le CSNA).

Une commission a pour mission d'étudier les questions relevant de leurs disciplines ou activités et à en assurer la gestion, la promotion et le développement. A ce titre elle répond aux objectifs fixés par le comité directeur national. Il existe des commissions départementales, régionales et nationales.

8) Le comité directeur de votre association décide de mettre à disposition des plongeurs en formation niveau 2 des blocks grésés pour la totalité de l'année sportive. Quelles précautions doit-il prendre pour que les adhérents puissent en bénéficier ? (1pt)

Le prêt de matériels ne pose aucun problème dès lors qu'il est prévu par le règlement intérieur du club associatif. Ce dernier doit préciser que le prêt est strictement personnel. Le matériel emprunter doit être à jour des vérifications (T.I.V., requalification) et être en bon état de fonctionnement. Il sera opportun de dire dans quel cadre ce bloc peut être utilisé (activités fédérales ou pas) ; d'en interdire l'usage à l'étranger et de mettre en place un registre où l'emprunteur devra signer son engagement à respecter le code du sport et les règlements fédéraux

9) Quelles différences faites-vous entre SCA et club associatif ? (2pts)

10) Un club associatif est une association loi 1901. Elle ne doit pas dégager de bénéfices mais peut employer un salarié. Les pratiquants adhèrent à l'association qui mutualise le matériel et les coûts de fonctionnement. Un règlement intérieur et des statuts permettent un bon fonctionnement. Elle est dirigée par une équipe, le comité directeur, au sommet duquel on trouve le bureau comprenant un trésorier, un secrétaire et un président.

Un club commercial, SCA, est une entreprise dont l'activité est la plongée sous-marine. Elle doit dégager des bénéfices pour son fonctionnement dont la rémunération des salariés.

11) Vous encadrez une palanquée de 2 plongeurs N1. Le DP donne à vos plongeurs une aptitude PE40. Il vous autorise à descendre à 30 m pendant 10 min afin de les emmener sur le pont de l'épave gisant sous vos pieds.

Quelle sera votre attitude à l'annonce des paramètres ? (2pts)

Descendre un niveau 1 à 30 m n'est pas anodin. Certes le code du sport permet au DP d'organiser l'évaluation des aptitudes d'un plongeur à l'issue d'une ou plusieurs plongées. Je demanderai donc au DP plus d'assurance et ne pas descendre à 30 m car cela fait beaucoup pour quelqu'un qui ne connaît pas cette profondeur. Le GP est responsable pénalement. Je n'appliquerai pas totalement les directives du DP et me contenterai de 25 m pendant 10 min. S'il refuse ma proposition, je refuserai d'encadrer la palanquée qu'il me propose.

12) Vous êtes GP niveau 4 et plongeur nitrox confirmé. Le DP, E3, non validé nitrox vous confie 2 plongeurs ayant la qualification nitrox simple pour une plongée à 20 m durant 35 min. Quelle doit être votre réaction à l'annonce des palanquées (2pts)

Le GP doit refuser d'encadrer la palanquée car dans le cadre d'une plongée au mélange, le DP doit avoir une qualification sur ce mélange. Le DP doit ici être PN-C pour garder ses prérogatives de direction lors d'une plongée nitrox.

## DEC 2020

1) Votre première sortie en tant que Guide de palanquée actif se présente à vous. On vous confie un jeune plongeur d'or de 12 ans assez turbulent. Malgré son jeune âge, il est très équipé avec notamment un profondimètre électronique. La météo est au beau fixe et l'eau est à 21°. La mer est calme. Vous décidez avec l'accord du DP de plonger durant 30 min à 15 m afin d'explorer la petite épave de chalutier proche du port.

La plongée se passe correctement. Une semaine après la plongée votre président de club vous convoque et vous annonce que le père du jeune plongeur d'or a porté plainte contre vous et le DP pour « mise en danger volontaire de la vie d'autrui ». Pourquoi? (2pts)

2) Votre club vous confie une palanquée de 2 plongeurs N2 pour une plongée de 10 min à 35 m. Quels matériels obligatoires doivent avoir chaque membre de la palanquée? (1pt)

3) Un niveau 3 et initiateur depuis maintenant 2 ans, obtient avec succès son niveau 4. A quelles nouvelles prérogatives accède-t-il en réussissant cet examen? (1pt)

4) Un DP MF1 d'un club organise une journée fosse. Celle-ci à un plateau à 3 m puis un à 6m avant de s'engager dans deux tubes, l'un de 10 m et l'autre de 20 m. En tant que N4, il vous

confie deux baptêmes à faire dans 6 m d'eau. Vous refusez de l'aider dans ce dispositif. Dans ces conditions il vous rejette et vous rentrez chez vous. Devant un tel décalage, vous demandez au président d'arbitrer votre différent. A qui ce dernier va-t-il donner raison, vous ou le DP-MF1? Justifier votre réponse (3pts)

- 5) L'année 2021 est une année électorale pour notre fédération. A ce propos qui peuvent élire les président des Commissions Techniques Régionales et le président de la Commission Technique Nationale (2pts)
- 6) Quelles sont les différences entre une SCA et un club sportif associatif? (1pt)
- 7) Votre club dispose d'un parc de 30 bouteilles de plongée et d'un dispositif vieux de 5 ans de 5 blocs tampons qui doivent être inspectés prochainement. Quelles sont les nouvelles dispositions réglementaires pour les TIV? (2pts)
- 8) Au sein de la FFESSM, quelle différence faites-vous entre « un organisme déconcentré » et une « commission » (2pts)
- 9) La même année, vous décidez de passer le diplôme de plongeur niveau 4 et la qualification trimix élémentaire. Quel médecin devez-vous consulter pour rendre possible cette décision et quelle est la durée de validité du CACI (certificat d'absence de contre-indication) ? (2pts)
- 10) En tant que niveau 4, vous décidez de plonger en autonomie avec un ami niveau 3. A quelles profondeurs pourrez-vous évoluer et qui sera le guide de palanquée? (2pts)
- 11) La FFESSM est une fédération délégataire. Définissez ce mot et précisez les missions qui lui incombent? (2pts)

## Correction Réglementation (correction)

1. Le jeune plongeur est un plongeur d'or. Ses prérogatives n'excèdent pas 12 m et l'eau n'étant qu'à 21°, la plongée ne peut durer plus de 25 min.
2. Chaque membre doit disposer d'un moyen individuel de contrôle de ses paramètres (ordi ou le triptyque table, montre et profondimètre). Il doit aussi avoir un octopus, un gilet stabilisateur. Enfin la palanquée doit avoir au moins un parachute.
3. Autonomie totale à 60 m lorsqu'on est N4. Il accède aussi à l'encadrement de plongeurs jusqu'à 40 m selon les prérogatives respectives des plongeurs. Il peut faire des baptêmes en milieu artificiel jusqu'à 6 m. Il assiste le DP Niveau 5 ou MF1. Il peut enfin se préparer à la formation MF1 où la qualification Niveau 5
4. Le président de votre club vous donnera raison. Le DP-MF1 ne devait aucunement vous demander de faire des baptêmes dans une fosse excédant 6 m. Dans ce cas le plan d'eau n'est plus considéré comme un milieu artificiel mais un milieu naturel. Vous n'avez donc aucune prérogative pour faire des baptêmes dans un tel contexte. Le MF1 devra vous présenter des excuses et revoir la réglementation.
5. Le président de la CTN est élu par les présidents des CTR. Les présidents des CTR sont quant à eux élus par les présidents des clubs associatifs et des SCA de la région.
6. Une SCA est une structure commerciale agréée qui désigne un centre professionnel membre de la FFESSM au même titre qu'une association sportive. Tout club professionnel peut en faire la demande. Ce statut s'acquiert par l'obtention d'un agrément fédéral renouvelable annuellement.

Une association sportive est un groupement loi 1901 de personnes réunies pour partager une passion. Cette association a un règlement intérieur et elle ne dégage pas de bénéfice. L'adhésion se fait à l'année. Elle mutualise les matériels et les coûts.

7. Le nouveau dispositif TIV permet une inspection visuelle tous les ans et une réprobatrice tous les 6 ans. Les bouteilles n'intégrant pas ce dispositif sont quant à elles requalifiées tous les 2 ans. Pour les blocs tampons, ici âgés de plus de 2 ans, le système de contrôle ne change pas. L'inspection visuelle a lieu tous les 40 mois et la réprobatrice tous les 10 ans.
8. Un organisme déconcentré représente les instances nationales sur un territoire donné et relayent la politique fédérale. Il existe les comités départementaux, régionaux et interrégionaux lorsqu'ils dépassent géographiquement la superficie des directions régionales jeunesse et sport (DRJS) (ex : le CSNA).  
Une commission a pour mission d'étudier les questions relevant de leurs disciplines ou activités et à en assurer la gestion, la promotion et le développement. A ce titre elle répond aux objectifs fixés par le comité directeur national. Il existe des commissions départementales, régionales et nationales.
9. La consultation d'un médecin généraliste suffit pour cela. Le CACI est valable 1 an
10. L'autonomie du niveau 3 reste partielle. Il ne peut accéder à la zone des 60 m que si un DP est présent sur site. En plongeant avec un niveau 4 la palanquée pourra ainsi soit aller à 60 m ou soit se contraindre à 40 m s'ils plongent seuls sans DP. Par contre aucun des 2 ne sera GP. On parle ici d'une palanquée de plongeurs et non d'une palanquée encadrant/encadré.
11. La FFESSM est une fédération délégataire. Elle est en charge d'exécuter une mission de service public. Dans chaque discipline une seule fédération agréée reçoit délégation du ministre chargé des sports. A ce titre elle organise l'activité et sert de référence pour le contenu des cursus de formation.

<b>2019</b>
-------------

- 1) Quelles sont les prérogatives d'un guide palanquée Niveau 4 ? **(2pts)**
- 2) Le détendeur est un E.P.I. Dans ce cadre pouvez-vous remplacer le tuyau de la moyenne pression de votre détendeur par un flexible MIFLEX acheté sur internet **(2pts)**
- 3) Quels sont les organismes déconcentrés de la FFESSM? **(3pts)**
- 4) Vous désirez passer la qualification niveau 5 de plongée, quel(s) médecin(s) pouvez-vous consulter pour obtenir votre certificat médical ? **(1pt)** Quelle en est sa durée de validité? **(1pts)**
- 5) Lors d'une plongée, vous êtes niveau IV, le DP vous a donné comme consigne d'encadrer une palanquée de 4 plongeurs dont un mineur tous PE 20. Lors de l'exploration, la palanquée aperçoit un homard situé sans doute deux mètres plus bas que le plancher de plongée fixé. Le jeune plongeur descend à 22 mètres pour le voir. Vous le récupérez et finissez votre

plongée. De retour à la maison, le père du mineur regarde l'ordinateur de son fils et constate le dépassement. Il décide de porter plainte.

En tant que guide de palanquée votre responsabilité peut-elle être engagée ? (1pt) Expliquez votre réponse en précisant de quelle responsabilité il s'agit. (3 pts)

- 6) Le comité directeur de votre association décide de prêter des blocks du club. Quelles précautions doit-il prendre pour que les adhérents puissent en bénéficier? (1pt)
- 7) Quelles sont les conditions préalables pour qu'un plongeur de moins de 14 ans puisse pratiquer la plongée libre et/ou scaphandre? (2pts)
- 8) Vous encadrez une palanquée de 2 plongeurs N2. Le DP donne à vos plongeurs une aptitude PE60. Il ne vous autorise à descendre qu'à 45m pendant 15 min afin de les emmener voir la grotte.  
Quelle sera votre attitude à l'annonce des paramètres? (2pts)
- 9) Quels sont les matériels réglementaires obligatoires du guide palanquée en encadrement pour une plongée au-delà de 20m ? (2pts)

## Correction Réglementation

### 1) Le niveau 4

Peut encadrer au maximum 4 N2 et PE40 jusqu'à 40 m en exploration, DP N5 ou E3.

Peut encadrer 4 plongeurs niveau 1 jusqu'à 20 m en exploration.

Baptise une personne en milieu artificiel alors que le DP est E1 minimum.

Plonge en autonomie jusqu'à 60 m.

Accompagne un encadrant E3 en enseignement jusqu'à 40 m

Peut passer la qualification niveau 5

Peut passer l'examen d'initiateur

Peut passer l'examen du MF1

- 2) Un E.P.I est un équipement de protection individuelle. Il concerne la plupart des composantes de l'équipement du plongeur (**sauf bouteille (équipement sous pression)**) car l'E.P.I vise la protection du corps contre les agressions. Le respect de ces normes oblige les structures recevant du public (établissement d'APS) à bien veiller à ce que les matériels soient aux normes. De plus l'établissement d'APS **PEUT** contraindre un plongeur ou un encadrant à utiliser un EPI aux normes pour qu'il soit conforme avec les exigences de sécurité et des normes (article L.421-3 du code de la consommation)

Dans ces conditions vous n'êtes pas obligé de respecter les contraintes du constructeur pour votre détenteur au risque que votre association vous l'impose pour continuer à encadrer.



- 3) Les comités régionaux et interrégionaux, les comités départementaux
- 4) Pour passer le N5, il faut consulter soit un médecin fédéral, soit un médecin hyperbare soit un médecin du sport soit un généraliste. Durée de validité du certificat 1 an car la plongée est une activité à environnement spécifique
- 5) La responsabilité engagée est la responsabilité pénale. Le guide de palanquée s'est tenu à 20 m mais son élève, de surcroît mineur, est descendu à 22 m. Sa responsabilité est donc engagée pour défaut de surveillance. Reste à la justice de déterminer les limites de responsabilité de chacun entre l'élève, qui a outrepassé délibérément les ordres du GP et le GP, qui n'a pas su réagir à temps. S'il y a condamnation, elle sera sous forme d'amende et/ou d'emprisonnement avec ou non du sursis.
- 6) Le prêt de bouteille ne pose aucun problème dès lors qu'il est prévu par le règlement intérieur du club associatif. Ce dernier doit préciser que le prêt est strictement personnel. Il devra aussi définir à partir de quel niveau les adhérents pourront emprunter. Le matériel emprunter doit être à jour des vérifications (T.I.V., requalification) et être en bon état de fonctionnement. Il sera opportun de dire dans quel cadre ce bloc peut être utilisé (activités fédérales ou pas) ; d'en interdire l'usage à l'étranger et de mettre en place un registre où l'emprunteur devra signer son engagement à respecter le code du sport et les règlements fédéraux.
- 7) La pratique doit nécessiter
  - a. L'autorisation écrite du responsable légal
  - b. La licence à jour
  - c. Le certificat médical à jour
- 8) Le DP a outrepassé les limites du plongeur N2. Le GP doit rappeler que les prérogatives fixées par le code du sport sont un maximum. Dans ces conditions le GP ne doit pas accepter d'encadrer. Le Niveau 4 est responsable de ses actes. Si le GP ne respecte pas les prérogatives des personnes qu'il encadre, il s'expose à une sanction pénale. (la réponse attendue ne prend en charge que les conséquences pour le GP).
- 9) Equipement de plongée, muni de 2 sorties indépendantes et 2 détendeurs complets  
D'un gilet pour regagner la surface et s'y maintenir  
Equipement permettant de contrôler les paramètres de la plongée  
La palanquée doit être munie d'un parachute

# AVRIL 2029 BFH1

- 1) Quel est le rôle de la licence fédérale ? (2pts)
- 2) Quelles sont les prérogatives d'un guide palanquée Niveau 4 ? (2pts)
- 3) Pour cette 1<sup>ère</sup> plongée de la journée, votre DP vous confie l'encadrement d'un plongeur N1. Sur le site bien connu, proche du mouillage, vous décidez de lui montrer un énorme homard dont vous ne tardez pas à trouver le trou. Pour l'atteindre vous palmez à contre courant et descendez à 23 m. Cette visite ne semble pas intéresser votre plongeur qui a l'air agité tout en regardant un banc de poisson qui passe. Vous consultez son manomètre qui indique 50 bars. Vous faites alors demi-tour et cherchez à retourner au mouillage. Au bout de 5 min, ne le trouvant pas vous arrêtez la recherche et mettez fin à la plongée. Vous regardez à nouveau le manomètre de votre élève qui indique 20 bars. La remontée se passe normalement. Au retour en surface vous lui indiquez la profondeur atteinte (n'ayant pas d'instrument, il ne l'a connaissait pas). Votre plongeur, irrité, ne revient pas plonger l'après-midi. (10 pts)
  - a. Vous avez commis une infraction. Pourquoi et en vertu de quel texte ?
  - b. Votre plongeur décide de vous poursuivre en justice. A quel titre peut-il le faire ?
  - c. Votre responsabilité pénale sera-t-elle engagée ? Pourquoi ? Dans ce cas, quel type d'assurance pourra vous couvrir ?
  - d. Votre responsabilité civile peut-elle être engagée ? Pourquoi ?
  - e. Quelle est l'utilité de l'assurance complémentaire, au sujet de laquelle une information doit être donnée aux plongeurs ?
- 4) Quels sont les documents régissant l'organisation et l'activité d'un club associatif ? (1pt)
- 5) Qui a le pouvoir de décision dans un club associatif loi 1901(1pt)
- 6) Citez les documents obligatoires à afficher dans le club ? (2pts)
- 7) Vous allez encadrer différentes catégories d'élèves du cursus jeune plongeur au N2 et accompagnez des N3 et N4. Quels médecins doivent-ils consulter pour passer leur brevet et pratiquer en exploration ? (2 pts)

## Correction Réglementation

### 1) La licence fédérale permet :

Participer aux formations fédérales

Participer aux compétitions

Bénéficier d'avantages commerciaux

Avoir accès à la boutique en ligne de la fédération

Passer des brevets

Participer aux activités fédérales

S'abonner à un tarif préférentiel à la revue subaqua

Bénéficier d'un contrat d'assurance valable dans le monde entier

### 2) Le niveau 4

Peut encadrer au maximum 4 N2 et PE40 jusqu'à 40 m en exploration, DP N5 ou E3.

Peut encadrer 4 plongeurs niveau 1 jusqu'à 20 m en exploration.

Baptise une personne en milieu artificiel alors que le DP est E1 minimum.

Plonge en autonomie jusqu'à 60 m.

Accompagne un encadrant E3 en enseignement jusqu'à 40 m

Peut passer la qualification niveau 5

Peut passer l'examen d'initiateur

Peut passer l'examen du MF1

3)

- a. C'est une infraction au code du sport qui fait force de loi, où la profondeur maximale pour le N1 est de 20 m.
- b. Il peut porter plainte pour mise en danger de la vie d'autrui (par imprudence ou négligence)
- c. Votre responsabilité pénale est engagée parce que vous avez commis une infraction volontaire au regard de la loi. Aucune assurance ne peut vous couvrir. Vous risquer un rappel à la loi, une interdiction d'exercer ou une amende. Les atteintes involontaires à l'intégrité de la personne n'ayant entraîné aucune incapacité totale du travail sont punies par les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe lorsqu'elles résultent d'une violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement (R 625\_3 C.P.)
- d. Votre responsabilité civile peut également être engagée car le plongeur peut évoquer un préjudice moral, lié à cette expérience traumatisante pour lui. L'assurance complémentaire couvre les risques personnels du plongeur sous forme d'indemnités financières en fonction du traumatisme et du niveau d'assurance choisi. Les statuts et le règlement intérieur.

5) L'assemblée générale

6)

La photocopie des diplômes des enseignants

La photocopie du récépissé de déclaration en préfecture

L'attestation de déclaration d'établissement d'APS auprès de la DRDJCS

L'attestation d'assurance de l'établissement et des pratiquants

L'extrait du code du sport (arrêté du § avril 2012), le tableau d'organisation des secours et numéros d'urgence

- 7) Tous les médecins peuvent remplir un certificat médical d'absence de contre-indication du cursus jeune plongeur au niveau 4 pour le passage de brevet à la plongée en exploration

**AVRIL 2019 BFH2**

## Réglementation

- 1) Quelles sont les prérogatives d'un guide palanquée Niveau 4 ? (2pts)
- 2) Le détendeur est un E.P.I. Dans ce cadre pouvez-vous remplacer le tuyau de la moyenne pression de votre détendeur par un flexible MIFLEX acheté sur internet (2pts)
- 3) Citez 8 commissions de la FFESSM ? (2pts)

- 4) Lors d'une plongée d'exploration le DP s'adresse aux différentes palanquées pour annoncer plusieurs consignes. Celles-ci ne vous semblent pas adaptées à votre palanquée. Dans quelles mesures pouvez-vous les modifier ? **(3pts)**
- 5) Qui vote lors de l'élection du président de la FFESSM ? **(1pt)** Pour quelle durée est-il élu ? **(1,5 pts)**
- 6) En tant que plongeur, quelles différences faites-vous entre l'assurance en responsabilité individuelle et l'assurance en responsabilité civile ? **(3 pts)**
- 7) Sont-elles obligatoires ? **(1 pt)**
- 8) Quelles sont les conditions préalables pour qu'un jeune plongeur de moins de 14 ans puisse pratiquer la plongée libre ou celle en scaphandre ? **(3 pts)**
- 9) Quel est le rôle de la licence fédérale ? **(1,5 pt)**

## Correction Réglementation

### 1) Le niveau 4

Peut encadrer au maximum 4 N2 et PE40 jusqu'à 40 m en exploration, DP N5 ou E3.

Peut encadrer 4 plongeurs niveau 1 jusqu'à 20 m en exploration.

Baptise une personne en milieu artificiel alors que le DP est E1 minimum.

Plonge en autonomie jusqu'à 60 m.

Accompagne un encadrant E3 en enseignement jusqu'à 40 m

Peut passer la qualification niveau 5

Peut passer l'examen d'initiateur

Peut passer l'examen du MF1

- 2) Un E.P.I est un équipement de protection individuelle. Il concerne la plupart des composantes de l'équipement du plongeur (**sauf bouteille (équipement sous pression)**) car l'E.P.I vise la protection du corps contre les agressions. Le respect de ces normes oblige les structures recevant du public (établissement d'APS) à bien veiller à ce que les matériels soient aux normes. De plus l'établissement d'APS **PEUT** contraindre un plongeur ou un encadrant à utiliser une EPI aux normes pour qu'il soit conforme avec les exigences de sécurité et des normes (article L.421-3 du code de la consommation)

Dans ces conditions vous n'êtes pas obligé de respecter les contraintes du constructeur pour votre détendeur au risque que votre association vous l'impose pour continuer à encadrer.

3) A choisir parmi les 15. (0,25 pts par réponse)

- Apnée
- Archéologie subaquatique
- Audiovisuelle
- Biologie et environnement
- Hockey subaquatique
- Pêche sous-marine
- Plongée sportive
- Tir sur cible
- Juridique
- Médicale et de prévention
- Nage avec palme
- Nage en eau vive
- Orientation subaquatique
- Plongée souterraine
- Technique

4) Une fois sous l'eau, le guide palanquée est responsable des personnes qu'il encadre. Il peut/doit revoir les consignes données par le DP afin de garantir la sécurité de sa palanquée (ex : réduction de la profondeur, du temps, des efforts...)

5) Ce sont les présidents de clubs et responsables de SCA qui votent lors de l'assemblée électorale pour un mandat de 4 ans

6) L'assurance en responsabilité civile couvre les dommages involontaires causés à un tiers ; elle permet de payer à notre place les montants destinés à réparer les torts lorsque l'on est reconnu responsable.

L'assurance en responsabilité individuelle permet de couvrir tous les dommages sans tiers responsable. Ce sont les dommages que l'on subit soi-même sans autre responsable que soi

7) L'assurance en responsabilité civile est obligatoire (comprise dans le prix de la licence) l'autre non

8) La pratique de la plongée en libre ou en scaphandre chez un mineur nécessite :

L'autorisation des parents (représentant légal)

La prise d'une licence à la FFESSM (sauf 1ere étoile)

C.M. de non contre indication établit par tout médecin de moins de 1 an

Le médecin peut prescrire ou réaliser une audio-tympanométrie. Il peut aussi définir une périodicité moindre de l'activité.

9) La licence fédérale permet :

Participer aux formations fédérales

Passer des brevets

Participer aux compétitions

Participer aux activités fédérales

Bénéficier d'avantages commerciaux

S'abonner à un tarif préférentiel à la revue subaqua

Avoir accès à la boutique en ligne de la fédération

Bénéficier d'un contrat d'assurance valable dans le monde entier

**2018**

Prérogatives N4 (4 points)

Qu'est qu'un E.P.I. ? Citez 3 exemples d'E.P.I. en plongée sous-marine (2 pts) et les contraintes engendrées.

Rôle d'une commission technique nationale ? Sous quelles conditions les propositions d'une commission nationale peuvent être applicables ? (3pts)

Vous souhaitez passer votre MF1, quelles qualifications ou spécialités votre médecin doit-il avoir ? Quelle durée de validité aura ce certificat ? (2 pts)

Définissez ce qu'est la responsabilité pénale ? La responsabilité civile ? Donnez 2 exemples pour chacune de ces responsabilités tirées de notre activité (4pts)

Votre Directeur de plongée souhaite vous confier pour une plongée d'exploration des jeunes plongeurs (plongeurs d'Argent). (3pts)

A quelle profondeur pouvez-vous les amener ? Quel est l'effectif maximal de votre palanquée (GP exclu) ? Quelles restrictions supplémentaires s'appliquent par rapport à la plongée adulte ?

Quel est le matériel minimum obligatoire pour un N2 que vous (N4) accompagnez en plongée à 35m ? (2pts)